Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 005

Convention CEGELEC : mise à disposition d'un drone avec télépilote

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Mme Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

CONTROLE
18 JAN 2023
- 1 -

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-005 : Convention CEGELEC : mise à disposition d'un drone avec télépilote

En 2022, a été créée une nouvelle équipe spécialisée **DRONE**, venant s'ajouter aux 4 équipes spécialisées déjà existantes que sont :

- **SD (sauvetage déblaiement) ;**
- **RCH (risques chimiques et technologiques) ;**
- **NAUTIQUE (SAL : scaphandrier aquatique léger – SAV : sauveteur aquatique) ;**
- **SMPM (Secours en Milieux Périlleux et Montagne).**

L'unité DRONE, composée aujourd'hui de 5 aéronefs télépilotés (dont un doté d'une caméra thermique), est fréquemment sollicitée afin de faciliter les reconnaissances terrain lors d'interventions. Actuellement, 5 télépilotes sont formés au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Loire.

L'entreprise CEGELEC, société privée chargée de travaux électriques est détentrice d'un drone. Elle possède au sein de ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire conventionné, formé et diplômé par ses soins au télépilotage.

Afin de renforcer l'unité DRONE, tant au niveau humain que matériel, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition d'un drone avec télépilote par l'entreprise CEGELEC au profit du SDIS 43.

L'établissement public s'engage à contracter les assurances visant à couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport. Cette convention est consentie à titre gratuit. Les heures d'intervention seront valorisées par du mécénat, conformément aux termes de la convention employeur.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration approuvent et valident cette convention. Ils autorisent la présidente du conseil d'administration à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

18 JAN. 2023

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

Convention de mise à disposition d'un drone avec télépilote

Entre les soussignés :

CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DRÔME ARDECHE Entreprise Le Puy en Velay infra, N° SIRET 50924322600081 situé 475, rue Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY, représenté par Monsieur Karim MERZOUGUI Chef d'Entreprise

Dénommé(e) dans la convention, le **prêteur,**

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours N° SIRET 284 300 019 00023 situé 104, rue Hippolyte Malègue – Taulhac - 43000 LE PUY EN VELAY représenté par Madame Marie-Agnès PETIT Présidente du CASDIS,

Dénommé(e) dans la convention, **l'emprunteur**,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le **prêteur** accepte de mettre à disposition de **l'emprunteur** du matériel en vue de **l'activité suivante** :

Activités opérationnelles de prises d'images et vidéo avec un aéronef civil circulant sans personne à bord (aéronefs télépilotés) dans le cadre d'interventions du SDIS où ce matériel est nécessaire.

Ces interventions peuvent être sollicitées dans le cadre d'interventions déclenchées par le CODIS ou par l'unité drone du SDIS.

Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention n'est pas déterminée mais peut prendre fin à l'occasion de la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit : la valorisation de ce prêt pourra être communiquée au préteur sur sa demande.

Article 4 – Pilotage du Drone

La convention autorise uniquement le pilotage du drone mis à disposition par l'agent formé et diplômé par le préteur. Le transport et l'acheminement du drone seront fait par ce même agent. L'utilisation sera faite au regard de la nature de l'intervention et dans le cadre des ordres donnés par le commandant des opérations de secours (COS).

Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- Un drone de type MAVIC 2 Enterprise Advance (cf termal photo)
- Le télépilote, Monsieur Christophe PUECH, dans le cadre de ses interventions de sapeur-pompier volontaire.

Le matériel et personnel est mis à disposition de l'emprunteur qui s'engage à faire utiliser le matériel par le télépilote concerné et de le restituer en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au matériel.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

Toutefois, le matériel sera enregistré sur la plateforme Alphatango de la DGAC parmi l'ensemble des aéronefs utilisés par le SDIS 43 (exploitant d'UAS).

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur.**

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 8 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à [lieu] le [date].

Le prêteur	**L'emprunteur**
Signature, mention « Lu et approuvé »	Signature, mention « Lu et approuvé »

Annexe 1

Photo du matériel :